

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES
SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

PROCEDURE NORMALE

(Art. L. 3213.1 et suivants- Code de la Santé Publique)

CERTIFICAT MEDICAL D'ADMISSION

Article L. 3213.1

Demande d'Hospitalisation en application de l'art. L.3213.1 du Code de la Santé Publique,

le de Mr Mme

Né le

Domicilié

Profession :

Je soussigné, **Docteur** ,

certifie avoir examiné le

Mr, Mme, Mlle

A la demande de Mr, Mme, Mlle

Et avoir constaté les éléments suivants :

Tous les éléments sus décrits sont liés à une affection mentale dont les manifestations compromettent l'ordre public et/ou la sûreté des personnes.

En conséquence, je conclus que **Mr Mme**
doit être admis en soins psychiatriques dans un établissement hospitalier habilité (article L 3222.1 du code de la santé publique).

FAIT A MONTAUBAN, le

Docteur